

4. Contrôle et inspection

OBLIGATION LÉGALE			
Nous traitons ces données à caractère personnel car nous en avons besoin pour exercer nos tâches qui sont définies légalement.			
Quelles données à caractère personnel ?	Comment avons-nous obtenu ces données ?	Combien de temps ?	Avec qui ces données sont-elles partagées ?
Nom, prénom (et organisation) et coordonnées	Directement de la personne / de l'organisation concernée OU indirectement d'une autre partie	10 ans après la clôture du dossier (en cas d'action en justice, jusqu'à la fin de la procédure)	Si c'est nécessaire à la coopération prévue par le RGPD : avec le Comité européen + d'autres autorités de contrôle Lorsque les faits peuvent constituer une infraction pénale : avec le procureur du Roi de Bruxelles
D'autres données à caractère personnel relatives à l'enquête (par ex. constatations techniques, correspondance, documentation d'entreprise interne, déclarations)	Directement de la personne / de l'organisation concernée OU indirectement d'une autre partie	10 ans après la clôture du dossier (en cas d'action en justice, jusqu'à la fin de la procédure)	Si c'est nécessaire à la coopération prévue par le RGPD : avec le Comité européen + d'autres autorités de contrôle Lorsque les faits peuvent constituer une infraction pénale : avec le procureur du Roi de Bruxelles